

LETTRE

D'un Citoyen de Marſeille à un de ſes amis.

Je viens, mon cher ami, de recevoir le petit Écrit, dont l'objet eſt une invitation patriotique à députer aux États-Généraux *Guillaume-Thomas Raynal*; tu me demandes ce que j'en penſe; mais tu me connois bien mal, ſi tu ne le ſais déja.

Je ne connois pas perſonnellement l'Abbé Raynal : mais je ſais que l'Hiſtorien de l'établiſſement du Commerce a poſé les jallons des idées Philoſophiques à une très-grande diſtance du point où nous ſommes. Je penſe que cet Ouvrage eſt pour le Négociant, ce que ſont pour le Navigateurs les phares placés ſur des écueils. Je crois de plus que l'Auteur a le caractere de ſon talent; qu'il pardonneroit, en faveur de la poſtérité, le tort qu'il a reçu de ſon ſiecle, & qu'ayant fixé ſa de-

meure parmi nous, comme Vernet auroit dû placer la ſienne ſur les côtes de l'Océan, nous lui devons, ſous ce nouveau rapport, un hommage particulier de notre reconnoiſſance.

L'Abbé Raynal doit donc être Député; il le ſera. Mais ſi nous ſommes aſſez juſtes, aſſez libres, pour députer l'Abbé Raynal, un homme non moins étonnant que lui, le Comte de Mirabean, le ſera ſans doute; & j'oſe dire, que ce double choix donnera aſſez de gloire à notre Patrie.

Ce dernier n'a point conſacré ſa plume à décrire les établiſſemens du Commerce; mais il grave depuis quinze ans dans des Ouvrages, qui vivront autant que le bronze & l'airain, les droits les plus ſacrés de l'homme, la liberté & l'égalité.

L'Amérique Septentrionale, après avoir acquis la liberté par la haine de l'oppreſſion, alloit la perdre par la reconnoiſſance, en créant un corps de Nobleſſe. —— Auſſi-tôt il foudroie la Nobleſſe héréditaire; il dévoile à des hommes libres les abus de l'Ariſtocratie; & l'établiſſement de l'Ordre de Cincinnatus eſt abandonné.

Les actions d'une Banque étrangere envahiſſoient les fonds du Commerce National. —— Il attaque l'organiſation de la Banque de St. Charles, fixe l'opinion publique, & conſerve nos richeſſes.

Les prisons d'État, les Lettres-de-cachet, la redoutable Inquisition qui surveille l'Imprimerie, menacent à chaque instant notre liberté. — Il n'a cessé de tonner contre ces trois instrumens du despotisme.

Un Monarque étranger monte sur le Trône; & d'illustres mais dangereux exemples pouvoient le séduire. — Il choisit cet instant décisif pour lui retracer les devoirs des bons Rois; & c'est du Peuple, du Laboureur, du Négociant, du Soldat qu'il devient l'organe. Il ne parle que de la Prusse, & plaide la cause du genre humain.

Un Ministre imprudent ou prévaricateur favorise l'agiotage dans la Capitale, en infecte la Cour, & corrompt nos mœurs, après avoir détruit nos Finances. — Il porte un coup mortel à ce colosse effrayant. Les suites affreuses de l'agiotage sont dénoncées, & la chûte de son Auteur devient le premier signal d'une grande révolution.

Une Nation généreuse, mais asservie, une République dont l'Aristocratie de la Noblesse a corrompu, dès l'origine, la Constitution, cherche à briser ses fers. — Il appelle à grands cris les Bataves à la liberté; il oppose du moins les foudres de l'éloquence, à celles de la tyrannie.

Un regne étonnant, un Royaume créé presque

de nos jours & fait de mains d'hommes, pouvoient donner de grandes leçons à l'Europe. — Il décompoſe cette vaſte machine. Prenant un ſeul Peuple, un ſeul Roi pour exemples, il les inſtruit tous; & *l'impériſſable* Ouvrage de la Monarchie Pruſſienne devient le Code pratique & théorique de toutes les inſtitutions humaines.

Pour ne parler que de nous : la Provence étoit eſclave; il arrive, & lui rend ſa liberté.

Sous le nom d'États Nationaux, l'Ariſtocratie de la Nobleſſe écraſoit les Communes : il fait crouler cet édifice gothique, & bientôt l'égalité, la liberté vont être les ſeules baſes d'une nouvelle Conſtitution.

Dans le plan de la Nobleſſe, des réſerves, des proteſtations devoient perpétuer les chaînes de nos freres : il dévoile ce projet; il apprend à ſes Concitoyens que le terme des abus eſt arrivé, & qu'il ne ſuffit pas pour être libres, de ſe réſerver le droit de l'être.

Les Poſſédans-fiefs proteſtent contre la formation des États-Généraux : il proteſte à ſon tour contre cette proteſtation, & juſtifie tout-à-la-fois les droits de la Nation, le bienfait du Roi, l'ouvrage de ſon Miniſtre.

S'agit-il d'admettre les Nobles non Poſſédans-fiefs dans les États? Lui, ſeul dans ſon Ordre,

prend leur défenſe, & attaque le Patriciat dans le Patriciat.

Faut-il opiner ſur les impôts ? Lui ſeul encore ſe ſoumet à les payer comme tous les Citoyens : il s'en fait concéder acte ; détruit tous les ſophiſmes de la cupidité, tous les prétextes de l'avarice ; & démontre qu'il n'eſt plus temps d'oppoſer des titres à la raiſon, des chartres à l'équité.

L'exclut-on de l'Aſſemblée des Poſſédans-fiefs ? Il fait retomber cet acte de vengeance ſur ſes Auteurs ; & la Nation Provençale prend ſa défenſe, comme il a pris la ſienne.

Les Ariſtocrates refuſent-ils d'obéir aux Lettres de Convocation ? Il dénonce cet acte de révolte, & prouve que la Légiſlation proviſoire appartient au Monarque.

En un mot, il a trouvé les Communes fideles & courageuſes ; mais il a tour-à-tour excité ce courage, & donné de nouveaux motifs à cette fidélité. Nous ſentions le beſoin confus de nous régénérer ; mais il a devancé cette heureuſe révolution de pluſieurs années. Nous connoiſſions une partie de nos maux : il les a tous dévoilés.

Ce n'eſt point aſſez : il faut encore ajouter que ce bon Citoyen eſt l'homme le plus éloquent de ſon ſiecle ; que ſa voix domine dans les Aſſemblées publiques, comme le tonnere couvre le mugiſſement

de la mer ; que ſon courage étonne encore plus que ſes talens ; qu'il n'eſt aucune puiſſance humaine qui pût lui faire abandonner un principe ; que ſa vie publique, depuis quinze années, uniquement conſacrée aux vérités importantes, eſt une ſuite de combats & de triomphes ; qu'il n'a rien dit en Provence, comme Membre des États, que l'on ne retrouve avec bien plus d'étendue, avec bien plus d'énergie, dans tous les Écrits qu'il a publiés longtemps avant qu'il vînt parmi nous.

Ainſi, mon Ami, les titres de ce Député en valent bien d'autres. Il a pour lui une grande renommée, quinze ans de travaux, & trente Ouvrages.

Je ne doute point cependant que l'on ne faſſe des efforts incroyables pour tromper, à cet égard, nos Électeurs ſur nos véritables intérêts. Qui fera ces efforts ? Peut-on le demander ? Ce ne feront point les Négocians qui ont tant de points de contact avec le génie des hommes libres. Ce ne feront point les Citoyens honnêtes, Membres des différentes Corporations : ils ſavent bien que tout le poids des abus retombe ſur eux, & que le Comte de Mirabeau a voué une haine éternelle aux abus, & aux Auteurs de ces abus. Ce n'eſt point le Peuple. Ah ! ſi les vœux de ce bon Peuple étoient écoutés, des tranſqorts de joie, des fêtes éclatantes juſtifieroient bientôt le choix des Électeurs.

Qui donc pourra s'oppoſer à la députation du Comte de Mirabeau ? Ses ennemis, les amis de ſes ennemis, les amis de ſes amis : en d'autres termes, les auteurs de tous les maux que nous ſouffrons, & les gens qui ont intérêt à ce que les autres ſouffrent.

Quels reſſorts fera-t-on jouer pour réuſſir ? On intimidera les foibles, on trompera les crédules. Je connois déja pluſieurs moyens que l'intrigue a employés. On pourra, par ceux-là, juger des autres.

« Le Comte de Mirabeau, dit-on, n'eſt pas » domicilié dans la Sénéchauſſée de Marſeille ; & » le Réglement ne permet de députer que des ha- » bitans de la Sénéchauſſée ».

Hommes faux, qui tenez ce langage, dans quelle partie du Règlement trouvez-vous cette excluſion ? Oſez écrire, oſez avouer ce que vous dites, ce que vous ne croyez pas vous-mêmes, & vous ſaurez bientôt que des prévarications auſſi graves ne reſtent pas impunies.

L'article 2 du Réglement porte : « Que la Séné- » chauſſée de Marſeille procédera à l'élection des » Députés aux États-Généraux, au nombre & dans » la proportion déterminée par les Lettres de Sa » Majeſté ». Y a-t-il là quelque excluſion ?

Les Lettres de Convocation portent : que « l'Aſ- » ſemblée nommera des perſonnages *dignes de* » *cette grande marque de confiance* ». Y a-t-il là quelque excluſion relative au domicile ?

Le Roi dit lui-même dans le préambule du Réglement : « Qu'il a pris pour baſe ce grand prin-
» cipe de juſtice, que les États-Généraux ne peuvent
» pas être *libres*, *ſi l'élection n'a d'autres bornes*
» *que la confiance* ». Y a-t-il encore là quelque excluſion ?

L'article 48 du Réglement général porte : « Que
» dans le cas où la même perſonne aura été nom-
» mée Député aux États-Généraux, PAR PLUS
» D'UN BAILLIAGE, dans l'Ordre du Clergé,
» de la Nobleſſe, *ou du Tiers-Etat*, *elle ſera*
» *obligée d'opter* ».

Cet article ne prouve-t-il pas évidemment que l'on peut députer pour une Sénéchauſſée celui dont le domicile eſt dans un autre ?

Le Roi laiſſe donc la plus grande liberté ; & vous voulez la reſtreindre ! & il ne tient pas à vous que vous ne corrompiez ſes bienfaits ! Un article d'excluſion dans le Réglement auroit alarmé la France entiere ; & vous oſez ſuppléer un pareil article ! & vous ſubſtituez à une confiance ſans bornes, les bornes d'un ſeul territoire ! Ne voulez-vous que tromper ? Perſonne ne vous croira. Ne cherchez-vous qu'à multiplier les chances pour vous & vos amis ? Ce motif ne doit pas vous permettre d'altérer la Loi.

Suppoſez que Bodin, Monteſquieu, Rouſſeau

fussent encore vivans ; croyez-vous qu'on laissât le soin de placer ces Grands Hommes dans l'Assemblée Nationale, aux seuls Bailliages où leur domicile seroit fixé ? La France entiere ne se disputeroit-elle pas le droit de les choisir ?

Je ne connois qu'un motif d'exclusion dans le Réglement ; c'est la qualité d'étranger du Royaume ; & cette exclusion même, dans certains cas, seroit sans doute violée. Il est des hommes qu'on doit supposer sans patrie, parce qu'ils n'appartiennent qu'au genre humain. On a vu les anciens Peuples donner le Sceptre à des étrangers que les Dieux conduisoient sur leurs rivages ; & si quelque illustre Phocéen descendoit encore parmi nous ; s'il apportoit, comme nos Aïeux, les arts, les lumieres, la sagesse ; un tel homme seroit-il étranger à nos Assemblées, parce qu'il n'auroit pas encore acquis le droit de Cité ?

Et puis ne blaspheme-t-on pas, lorsqu'on dit que le Comte de Mirabeau nous est étranger ? Celui-là n'est-il pas notre Concitoyen, dont la seule présence vient d'exciter le patriotisme dans tous les cœurs, *dont le cinquieme Aïeul, Consul de Marseille, sauva cette Ville importante, en étouffant & calmant des dissensions ; dont le Trisaïeul, aidé de ses enfans, fit tête à l'insurrection, & appaisa les troubles derniers de notre Patrie ?*

Ses Aïeux vinrent chez nous d'une terre étrangere, comme nos premiers Fondateurs. La sœur de Rome fut leur mere adoptive : une République telle que la nôtre a tous les hommes libres pour Citoyens.

On se sert encore, mon cher ami, d'un autre moyen : le Comte de Mirabeau est Gentilhomme, & comme tel peut-il être député pour le Tiers-Etat ?

Je réponds avec M. Necker, *dans son rapport fait au Roi* : » Que si les Electeurs, dans quelque » Bailliage, préféroient pour leur Représentant » *un Membre de la Noblesse*, ce seroit aller bien » loin, que de s'élever contre une pareille nomi- » nation, du moment qu'elle seroit l'effet d'un » choix parfaitement libre.

» Que le Tiers-Etat doit considérer que les » Nobles choisis par lui, pour ses Représentans, » ne pourroient abandonner ses intérêts sans » s'avilir.

» Qu'il est dans la Noblesse plusieurs personnes » aussi zélées pour la cause du Tiers-Etat, & aussi » habiles à la défendre, que des Députés choisis » dans ce dernier Ordre.

» Peut-être aussi que, dans le moment où la » Noblesse & le Clergé paroissent véritablement » disposés à renoncer aux privileges pécuniaires, » il y auroit quelque convenance, de la part du

» Tiers-Etat, à ne pas excéder les bornes raiſon-
» nables de la défiance, & à voir ainſi ſans regret
» l'admiſſion de quelques Gentilshommes dans ſon
» Ordre, ſi cette admiſſion avoit lieu, par l'effet
» d'un choix parfaitement libre.

» On doit ajouter qu'au milieu des mœurs fran-
» çaiſes, ce mêlange, dans une proportion me-
» ſurée, auroit des avantages pour le Tiers-État,
» & feroit peut-être le premier principe d'une
» union d'intérêt ſi néceſſaire ».

Que pourrois-je ajouter aux ſages réflexions du moderne Sulli ? Chez notre ancienne Rivale, le Patricien qui vouloit devenir Tribun du Peuple renonçoit à la Nobleſſe, & ſe déclaroit Plébéien : cette abdication n'eſt plus dans nos mœurs. Mais le Comte de Mirabeau a plus fait encore que renoncer à la Nobleſſe : il n'a ceſſé de l'attaquer. Il a préſervé l'Amérique de ce qu'il appelle le plus terrible fléau du genre humain. Il auroit été Tribun du Peuple à Rome : ne feroit-il pas Député du Tiers-État parmi nous ?

On dit encore, mon cher ami, que le Comte de Mirabeau ſera nommé par d'autres Sénéchauſſées ; & l'on veut faire entendre que, s'il acceptoit un autre choix, Marſeille auroit un Député de moins : mais ſans doute ces faiſeurs d'objections n'ont pas même lu le Réglement.

On trouve dans l'article 48 : « Que si le choix
» tombe sur une personne absente, il sera sur le
» champ procédé dans la même forme à l'élection
» d'un suppléant, pour remplacer ledit Député
» absent, dans le cas où, à raison de l'option &
» de quelque autre empêchement, il ne pourroit
» point accepter la Députation ».

Ainsi, en nommant le Comte de Mirabeau, nous choisirons cinq Députés au lieu de quatre. Si, par un concours non moins honorable pour nous que pour lui, il est plusieurs fois député, sa reconnoissance n'aura point à hésiter : il est à nous pour jamais. Si l'intrigue, au contraire, le repoussoit ailleurs, nous épargnerons à la Nation provençale le reproche éternel d'avoir cru trouver dans son sein quatante-quatre Députés plus habiles que lui à la défendre. Nous n'aurions sans doute pas besoin de lui donner cette marque de confiance pour l'attacher à notre cause. Son exclusion ne seroit à ses yeux qu'un nouveau motif de nous rendre la liberté, puisqu'elle seroit une nouvelle preuve de notre esclavage.

Mais le Comte de Mirabeau, dit-on encore, pensera-t-il toujours comme nous ?

Non, il ne pensera peut-être pas toujours comme nous ; car si nous ne voulions pas être libres, il nous forceroit de l'être.

Non, car ſi nous ne deſirions pas une meilleure Conſtitution, il nous dénonceroit comme traîtres à la Patrie.

Non, car ſi nous déſertions la cauſe publique par foibleſſe ou par lâcheté, ſa voix éloquente nous pourſuivroit, en nous ramenant au combat.

Mais ſera-t-il lui-même fidele à ſes principes ? Voilà ce que diſent encore ſes ennemis ; mais c'eſt préciſement parce qu'ils le connoiſſent inflexible, qu'ils voudroient perſuader qu'il ne l'eſt pas. S'ils le craignoient moins, feroient-ils tant d'efforts pour l'exclure ? Cette regle ne peut nous égarer : ce que redoutent nos ennemis, nous devons le deſirer ; ce qu'ils voudroient nous empêcher de faire, eſt certainement ce qui nous convient le mieux ; & les torches de leur haine ſont le plus sûr flambeau de notre conduite.

Cet homme a ſans doute un grand courage ; mais il n'en a point aſſez pour immoler trente Ouvrages, enfans chers à ſon cœur, ſur l'autel de l'infamie.

Ceux-là pourront vaciller au grand jour de la Nation, qui n'ont pas déja donné des gages, qui ne vivent pas de renommée, qui n'ont pas une grande gloire à conſerver, qui n'auront pas l'Europe entiere pour témoin de leur conduite. Mais

que le Comte de Mirabeau, lui dont les Nations & les Rois connoiſſent aſſez l'inébranlable caractere, démente aujourd'hui ce qu'il ſoutient depuis quinze années, flétriſſe des lauriers aſſez chérement conquis, & ſe voue à l'opprobre au milieu d'une brillante carriere ! Gardez-vous de le penſer : ſes ennemis les plus implacables ne le croient point.

Ainſi, mon cher Ami, malgré les intrigues de deux hommes, que je ferai connoître, s'il le faut, à toute la France, le Comte de Mirabeau ſera Député ; & j'en félicite déja ma Patrie.

Marſeille connoît mal ſa force, ſa renommée, ſa puiſſance, ſon poids dans l'Europe ; ſi elle ne ſait point qu'elle doit avoir la plus grande influence dans l'Aſſemblée Françaiſe. Il lui importe que ſa députation ſoit auſſi diſtinguée, qu'elle l'eſt elle-même parmi les Nations. Ses Ambaſſadeurs paroiſſoient autrefois avec dignité dans le Sénat de Rome. Ses Députés aux États-Généraux doivent y obtenir la même conſidération, le même reſpect. Tant d'idées antiques ſont attachées à ſon nom ! tant d'émotions ſe réveillent à ſon aſpect ! je ne puis voir ſa ſituation, ſes côtes, ſes murailles, ſans que mon imagination ſe prolonge

auſſi-tôt dans les ſiecles les plus reculés : elle me rappelle vingt ſiecles de génie, de courage, de liberté.

Je ſuis, &c.

A Marſeille, le 20 *Mars* 1789.

78)